



Avenant n°3

**A la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL),
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)**

AVENANT n° 3 A LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural Midi-Pyrénées

ENTRE

La Région Occitanie, ayant son siège social au 22 boulevard du maréchal Juin, 31 406 Toulouse, ci-après désignée « autorité de gestion », représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil régional Occitanie,

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son Directeur régional M. Bernard DIBERT,

Et

La structure porteuse « PETR du Pays des Nestes » du Groupe d'Action Locale « GAL Coteaux-Nestes », ci-après désignée « GAL », représentée par Henri FORGUES, en qualité de président du « PETR du Pays des Nestes », assurant la présidence du GAL agissant en vertu des délibérations n°B-2014-23 en date du 17 juillet 2014, n°B2015-25 du 6 juillet 2015 et celles du PETR du Pays des Coteaux en date du 28 mai et du 22 juillet 2014.

Vu le Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 approuvé par la décision de la Commission européenne du 17/09/2015 (n° CCI2014FR06RDRP073) modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées 2014-2020 signée entre « le **PETR du Pays des Nestes** », et l'Agence de Services et de Paiement et la Région Occitanie, en date du **07/10/2016** ;

Vu la délibération n° CP/2017-JUILL/17.04 du Conseil Régional Occitanie en date du 07/07/2017 approuvant le présent modèle d'avenant ;

Vu les décisions du Comité de programmation du **GAL Coteaux-Nestes**, en dates du **27/11/2017** et du **28/06/2018**, approuvant les modifications détaillées dans cet avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, à compter du 27 novembre 2017 :

- de modifier l'annexe 1 de la convention initiale « Liste des communes constitutives du GAL » ;
- de modifier l'annexe 6 « fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale.

Article 2 : Modification de l'annexe 1 « Liste des communes constitutives du GAL »

Afin de régulariser l'impact de la réforme de l'intercommunalité sur les communes constitutives du GAL, le Comité de programmation du GAL a acté la modification des EPCI de rattachement, indiqués dans l'annexe 1, le 27 novembre 2017.

A compter du 27 novembre 2017, l'annexe n°1 « Liste des communes constitutives du GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulé « Liste des communes constitutives du GAL ».

Article 3 : Modification de l'annexe 6 « Fiches Actions mobilisées par le GAL »

A compter du 27 novembre 2017, le Comité de Programmation a pris la décision de modifier les fiches-actions n°2, 3, et 6 mobilisées par le GAL et précisées en annexe 6.

A compter du 28 juin 2018, le Comité de Programmation a pris la décision de modifier les fiche-actions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 mobilisées par le GAL et précisées en annexe 6.

- FA n°1 : « Gérer durablement les ressources locales »
- FA n°2 : « Favoriser la rencontre des publics avec une offre touristique, artistique et culturelle de qualité et une valorisation du patrimoine local »
- FA n°3 : « Développer les services aux populations »
- FA n°4 : « Favoriser la qualité de l'hébergement touristique »
- FA n°5 : « Coopération interterritoriale et transnationale – développer la coopération entre territoires »
- FA n°6 : « Animation et gestion du programme LEADER »

Par conséquent, l'annexe intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL de la convention initiale » est supprimée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant intitulée « annexe 6 – fiches actions mobilisées par le GAL », annexe modifiée.

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 27 novembre 2017.

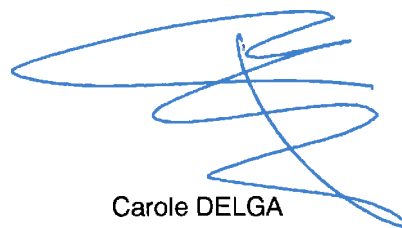
Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le **14 FEV. 2020**

Le Président de la structure porteuse du GAL



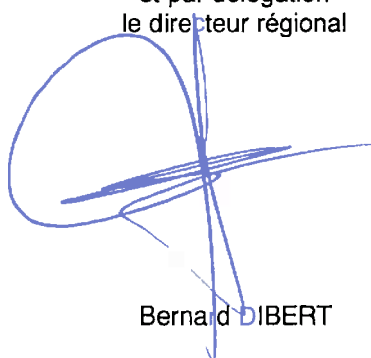
Henri FORGUES

La Présidente du Conseil régional



Carole DELGA

Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation
le directeur régional



Bernard DIBERT

Annexes :

- Annexe 1 : Annexe 1 : « Liste des communes constitutives du GAL Coteaux-Nestes », annexe modifiée
- Annexe 2 : Annexe 6 : « Fiches-actions mobilisées par le GAL Coteaux-Nestes », annexe modifiée

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL

La modification de l'annexe prend effet à partir du 27 novembre 2017, à la suite de la fusion des communautés de communes.

Le GAL Coteaux-Nestes est constitué de 252 communes rassemblant au total 51 599 habitants (données INSEE 2011). Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (Population totale INSEE 2011)	EPCI
ARDENGOST	65003	14	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
ARREAU	65031	844	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
ASPIN-AURE	65039	55	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
BEYREDE-JUMET	65092	229	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
CAMOUS	65122	26	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
FRECHET-AURE	65180	13	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
ILHET	65228	135	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
JEZEAU	65234	116	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
PAILHAC	65354	65	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
SARRANCOLIN	65408	608	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes d'Aure)
ANCIZAN	65006	314	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
AULON	65046	84	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
BARRANCOUEU	65066	34	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
BAZUS-AURE	65075	141	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
CADEAC	65116	265	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
GOUAUX	65205	77	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
GREZIAN	65209	97	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
GUCHEN	65212	380	Communauté de Communes d'AURE LOURON

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
LANCON	65255	37	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes des Veziaux d'Aure)
ADERVIELLE-POUCHERGUES	65003	112	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
ARMENTEULE-LOUDENVIELLE	65240	359	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
AVAJAN	65050	73	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
BAREILLES	65064	59	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
BORDERES-LOURON	65099	164	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
CAZAUX-DEBAT	65140	18	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	65141	61	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
ESTARVIELLE	65171	32	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
GENOS	65195	161	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)

Convention GAL-AG-OP

GERM	65199	43	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
LOUDERVIELLE	65283	65	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
MONT	65317	36	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
RIS	65379	13	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
VIELLE-LOURON	65466	87	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes de la Vallée du Louron)
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	65054	571	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
BAZUS-NESTE	65076	1 210	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
CAPVERN	65127	51	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
ESCALA	65159	1 316	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
ESPARROS	65165	413	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
GAZAVE	65190	167	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
HECHES	65218	72	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
IZAUX	65231	619	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
LA BARTHE-DE-NESTE	65069	196	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
LABASTIDE	65239	165	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
LABORDE	65241	99	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
LORTET	65279	230	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
MAZOUAU	65309	17	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
MONTOUSSE	65322	241	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
SAINT-ARROMAN	65385	104	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes Neste Baronnies)
ARTIGUEMY	65037	90	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
BENQUE	65081	87	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
BONNEMAZON	65096	80	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
BOURG-DE-BIGORRE	65105	183	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
CASTILLON	65135	85	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
CHELLE-SPOU	65143	115	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ESCONNETS	65162	33	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ESCOTS	65163	24	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ESPIELH	65167	30	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
FRECHENDETS	65179	35	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
GOURGUE	65207	52	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
LUTILHOUS	65294	226	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
MAUVEZIN	65306	239	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
MOLERE	65312	41	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
SARLABOUS	65405	72	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
TILHOUSE	65445	222	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ASQUE	65041	26	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
BATSERE	65071	124	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
BULAN	65111	46	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
LOMNE	65278	61	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ESPECHE	65166	59	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ARRODETS	65033	37	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
PERE	65356	54	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes des Baronnies)
ARNE	65028	209	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
CAMPISTROUS	65125	200	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
CLARENS	65150	311	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
LAGRANGE	65245	116	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
LANNEMEZAN	65258	481	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
PINAS	65363	742	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
REJAUMONT	65377	150	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
TAJAN	65437	235	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
UGLAS	65456	232	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
BONREPOS	65097	200	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
CASTELBAJAC	65128	116	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
GALAN	65183	742	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
GALEZ	65184	150	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
HOUYEDETS	65224	235	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
LIBAROS	65274	146	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
MONTASTRUC	65318	271	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
RECURT	65376	191	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
SABARROS	65381	33	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
SENTOUS	65419	78	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)
TOURNOUS-DEVANT	65449	124	Communauté de Communes du PLATEAU DE LANNEMEZAN (anciennement communauté de communes du plateau de Lannemezan et des Baïses)

Convention GAL-AG-OP

ANLA	65012	87	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
ANTICHAN	65014	39	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
AVEUX	65053	54	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
BERTREN	65087	226	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
BRAMEVAQUE	65109	38	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
CAZARILH	65139	45	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
CRECHETS	65154	45	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
ESBAREICH	65158	72	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
FERRERE	65175	59	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
GAUDENT	65186	47	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
GEMBRIE	65193	75	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
ILHEU	65229	37	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
IZAOURT	65230	243	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
LOURES-BAROUSSE	65287	707	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
MAULEON-BAROUSSE	65305	121	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
OURDE	65347	32	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SACOUE	65382	91	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SAINTE-MARIE	65391	31	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SALECHAN	65398	198	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SAMURAN	65402	23	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SARP	65407	112	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SIRADAN	65427	298	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
SOST	65431	98	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
THEBE	65441	85	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
TROUBAT	65453	59	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes de la Barousse)
ANERES	65009	188	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
AVENTIGNAN	65051	187	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)

Convention GAL-AG-OP

BIZE	65093	221	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
BIZOUS	65094	104	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
CANTAOUS	65482	513	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
GENEREST	65194	95	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
HAUTAGET	65217	51	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
LOMBRES	65277	84	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
MAZERES-DE-NESTE	65307	344	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
MONTEGUT	65319	136	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
MONTSERIE	65323	57	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
NESTIER	65327	165	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
NISTOS	65329	251	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	65389	976	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
SAINT-PAUL	65394	298	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
SEICH	65416	65	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
TIBIRAN-JAUNAC	65444	288	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
TUZAGUET	65455	476	Communauté de Communes NESTE BAROUSSE (anciennement communauté de communes du Canton de Saint-Laurent-de-Neste)
ARAGNOUET	65017	241	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
AZET	65058	161	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
BOURISP	65106	163	Communauté de Communes d'AURE LOURON

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
CADEILHAN-TRACHERE	65117	50	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
CAMPARAN	65124	65	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
ENS	65157	28	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
ESTENSAN	65172	42	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
GRAILHEN	65208	22	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
GUCHAN	65211	152	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
SAILHAN	65384	128	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
VIELLE-AURE	65465	371	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Haute vallée d'Aure)
TRAMEZAIGUES	65388	918	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Aure 2008)
SAINT-LARY-SOULAN	65450	32	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Aure 2008)
VIGNEC	65471	223	Communauté de Communes d'AURE LOURON (anciennement communauté de communes Aure 2008)
ARIES-ESPENAN	65026	63	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
BARTHE	65068	18	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
BAZORDAN	65074	120	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
BETBEZE	65088	45	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
BETPOUY	65090	79	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
CAMPUZAN	65126	170	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
CASTELNAU-MAGNOAC	65129	790	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
CASTERETS	65134	13	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)

Convention GAL-AG-OP

CAUBOUS	65136	44	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
CIZOS	65148	118	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
DEVEZE	65155	65	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
GAUSSAN	65187	114	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
GUIZERIX	65213	125	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
HACHAN	65214	38	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
LALANNE	65249	94	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
LARAN	65261	52	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
LARROQUE	65263	97	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
LASSALES	65266	28	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
MONLEON-MAGNOAC	65315	696	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
MONLONG	65316	117	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
ORGAN	65336	35	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
PEYRET-SAINT-ANDRE	65358	57	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
POUY	65368	35	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
PUNTOUS	65373	205	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
SARIAC-MAGNOAC	65404	157	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
THERMES-MAGNOAC	65442	220	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
VIEUZOS	65468	55	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes du Magnoac)
VILLEMUR	65475	62	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes du Magnoac)
AUBAREDE	65044	276	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
BOUILH-PEREUILH	65103	102	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
BOULIN	65104	277	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
CABANAC	65115	300	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
CASTELVIEILH	65131	236	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
CASTERA-LOU	65133	215	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
CHELLE-DEBAT	65142	216	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
COLLONGUES	65151	155	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
COUSSAN	65153	122	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
DOURS	65156	235	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
GONEZ	65204	32	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
HOURC	65225	115	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
JACQUE	65232	78	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
LANSAC	65259	162	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
LASLADES	65265	362	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
LIZOS	65276	109	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
LOUIT	65285	187	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
MARQUERIE	65298	73	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
MARSEILLAN	65301	232	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
MUN	65326	111	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
OLEAC-DEBAT	65332	138	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
PEYRIGUERE	65359	23	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
POUYASTRUC	65369	707	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
SABALOS	65380	152	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
SOREAC	65430	47	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
SOUYEAUX	65436	312	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
THUY	65443	17	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Pouyastruc)
BARBAZAN-DESSUS	65063	145	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
BEGOLE	65079	221	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
BERNADETS-DESSUS	65086	152	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
BORDES	65101	798	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
BURG	65113	277	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
CAHARET	65118	26	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
CALAVANTE	65120	297	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
CASTERA-LANUSSE	65132	48	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
CLARAC	65149	190	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)

Convention GAL-AG-OP

FRECHOU-FRECHET	65181	144	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
GOUDON	65206	237	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
HITTE	65222	163	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
LANESPEDE	65256	150	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
LESPOUEY	65270	214	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
LHEZ	65272	78	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
LUC	65290	197	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
MASCARAS	65303	371	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
MOULEDOUS	65324	199	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
OLEAC-DESSUS	65333	117	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
ORIEUX	65337	110	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
OUAILLOUX	65346	175	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
OZON	65353	294	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
PEYRAUBE	65357	160	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
POUMAROUS	65367	143	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
RICAUD	65378	69	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
SINZOS	65426	151	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
TOURNAY	65447	1367	Communauté de Communes des COTEAUX DU VAL D'ARROS (anciennement communauté de communes du Canton de Tournay)
ANTIN	65015	130	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Convention GAL-AG-OP

			(anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
BERNADETS-DEBAT	65085	104	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
BONNEFONT	65095	354	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
BUGARD	65110	89	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
ESTAMPURES	65170	76	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
FONTRAILLES	65177	139	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
FRECHEDE	65178	46	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
LALANNE-TRIE	65250	121	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
LAMARQUE-RUSTAING	65253	61	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
LAPEYRE	65260	81	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
LUBRET-SAINT-LUC	65288	70	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
LUBY-BETMONT	65289	107	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
LUSTAR	65293	112	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
MAZEROLLES	65308	124	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
OSMETS	65342	78	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

			(anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
PUYDARRIEUX	65374	220	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
SADOURNIN	65383	188	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
SERE-RUSTAING	65423	133	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
TOURNOUS-DARRE	65448	85	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
TRIE-SUR-BAISE	65452	1082	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
VIDOU	65461	92	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)
VILLEMBITS	65474	118	Communauté de Communes DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC (anciennement communauté de communes de Trie-sur-Baïse)

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°1	Intitulé : Gérer durablement les ressources locales
SOUS-MESURE	19.2 –Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire Coteaux-Nestes, à dominante rurale, possède de grandes richesses locales dont une agriculture de qualité et de nombreuses forêts. La valorisation de ces ressources locales est un secteur d'activité économique qu'il est important de développer sur le territoire Coteaux-Nestes. Elle contribue fortement à l'attractivité du territoire permettant de créer des emplois notamment dans le domaine agricole, agro-alimentaire, artisanal, du maintien de beaux paysages, et permet d'entretenir l'espace : estives, forêts, et favorisent le développement d'autres activités de loisirs : visites à la ferme, marchés de producteurs, promenades en forêt, accrobranches etc.</p> <p>Le concept d'économie circulaire trouve pleinement son expression dans cette logique de valorisation des produits et savoir-faire locaux. Car ce sont des productions de qualité à forte valeur ajoutée (artisanat, produits locaux agricoles et agro-alimentaires), des circuits courts permettant un bilan carbone très maîtrisé, une plus-value pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs, la création d'emplois, de lien social etc.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1. Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs 1.2. Soutenir la promotion des productions locales <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place de structures collectives de transformation en approvisionnement local – Améliorer la lisibilité des productions locales et les rendre accessibles (boutiques, marchés ...) – Structuration de réseaux de producteurs et de consommateurs grâce à des outils collectifs de promotion – Développer durablement une économie de proximité 		
c) Effets attendus		
<p>Rapprocher les consommateurs et les producteurs Structurer des filières locales du secteur agricole et forestier Développer des outils</p>		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1.1 Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs :

1.1.1 Réalisation d'études de faisabilité, d'opportunité ou stratégiques pour développer les circuits courts

1.1.2 Investissements pour la mise en place de filières courtes, notamment : la création de lieux de promotion des produits locaux, d'outils de valorisation des productions locales comme par exemple : la création d'ateliers collectifs de découpe ou de transformation, la création de points de vente des produits locaux

1.1.3 Sensibilisation et mise en réseau des professionnels ayant une activité liée à la valorisation des produits locaux comme par exemple l'accompagnement des professionnels (bouchers, traiteurs, restaurateurs) pour valoriser une production locale (préparation, confection, transformation)

1.2 Soutenir la communication autour des ressources locales disponibles

1.2.1 Actions de communication autour des produits agricoles locaux et notamment : la création de sites internet, d'outils de communication tels que des plaquettes et brochures, la création d'événementiel

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

FEADER-PDRR : le dispositif prend en compte certaines actions liées à la gestion durable des ressources :

Pour les opérations 1.1.3, 1.2.1 : les actions peuvent être concernées par la mesure FEADER 3.1.1 qui soutient les démarches de production de qualité (obtention label) reconnues au niveau communautaire (AOP, IGP, AB, STG), national (AOC, Label rouge), ou telles que : CCP collective, Marque Sud-Ouest France, Bio Sud-Ouest France, Mention « Valorisation Montagne ». Ces mesures soutiennent également les actions liées à l'information et la promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur.

➡ Leader n'interviendra pas pour les bénéficiaires relevant du statut agricole, sur les projets pouvant relever des mesures FEADER 3.1.1

Pour l'opération 1.1.2, les actions peuvent être concernées par la mesure 4.1.6 FEADER qui intervient pour la transformation et conditionnement des produits de l'annexe I du TFUE, pour le développement de circuits courts de valorisation, matériels de mécanisation de productions spéciales, dont les bénéficiaires sont les groupements d'agriculteurs réunis sous la forme de CUMA.

➡ Leader n'interviendra pas pour les bénéficiaires relevant du statut agricole, sur les projets pouvant relever des mesures FEADER 4.1.6

Pour l'opération 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, les actions peuvent être concernées par les mesures 4.2.1 et 4.2.2 du FEADER qui accompagnent des investissements matériels et immatériels réalisés pour la transformation, la commercialisation et/ou le développement des produits agricoles par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs, PME actives dans la transformation ou le conditionnement de produits.

➡ Leader n'interviendra pas pour les bénéficiaires ayant un statut agricole sur les projets pouvant

relever des mesures FEADER 4.2.1 et 4.2.2

POI Pyrénées :

Pour les opérations 1.1.2 les actions peuvent être concernées par l'axe 1 du POI Pyrénées qui soutient les actions pour le développement de l'économie à travers les filières d'activités spécifiques et concerne des investissements pour la valorisation des produits, services et savoir-faire artisanaux.

- Le programme Leader soutiendra les actions dont les bénéficiaires ne sont pas situés en zone Massif.
- Le programme Leader soutiendra les actions dont les bénéficiaires sont des collectivités.
- Le programme Leader soutiendra les actions dont les bénéficiaires sont des commerces ou des entreprises de vente.
- Le programme Leader soutiendra les projets de productions et de transformation dont les bénéficiaires ne se trouvent pas dans la zone Massif.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations 1.1.1, 1.1.2 et 1.2.1 les bénéficiaires seront les suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)
- **Associations hors statut agricole** : associations de droit public, associations de droit privé, fédération.
- **Organismes privés valorisant une ressource locale, hors statut agricole** : Société d'Economie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations.
- **Entreprises au sens communautaire valorisant une ressource locale, hors statut agricole** : micro entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises, et leurs groupements.

Pour l'opération 1.1.3 les bénéficiaires seront les suivants :

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- **Associations hors statut agricole** : associations de droit public, associations de droit privé, fédération.
- **Organismes privés valorisant une ressource locale, hors statut agricole** : Société d'Economie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations.
Groupements **d'entreprises au sens communautaire valorisant une ressource locale, hors statut agricole.**

*On entend par **statut agricole** tout acteur ayant une activité relevant de l'article L.311-1 ou étant rattaché aux dispositions de l'article L722-1 du code rural.*

*On entend par **local** un territoire situé à moins de 200 km du périmètre du GAL Coteaux-Nestes.*

La traçabilité de la provenance des produits reposera sur une attestation du bénéficiaire justifiant que les produits sont issus d'un territoire situé à moins de 200km du périmètre du territoire du GAL Coteaux-Nestes.

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations : 1.1.1, 1.1.3 et 1.2.1:

- **Frais de rémunération** : Salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication (réalisés en prestation externe)** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception, maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition de logiciel, développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013**

Dépenses matérielles pour les opérations : 1.1.2 et 1.2.1 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics ; comme l'aménagement de l'entrée d'une boutique de producteurs sur l'espace public, acquisition et installation de mobilier urbain** (conditionnés à une maîtrise d'ouvrage publique)
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique, informatique, bureautique, mobilier) fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

* selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.

** les types de mobilier urbain admissibles sont : le mobilier d'éclairage public, les équipements techniques comme par exemple des éléments de signalisation routière, des ralentisseurs, une armoire EDF-GDF, le mobilier lié aux transports comme par exemple un abri ou un range vélo, le mobilier de confort comme par exemple des bancs, mobilier de propreté comme par exemple des poubelles

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour l'ensemble des opérations : présence requise d'au moins 5 acteurs différents pour une opération

Opération 1.1.1 : l'étude portera à minima sur un périmètre intercommunal

Opération 1.1.2 : Les projets devront être accompagnés d'une étude préalable comme par exemple :

de faisabilité, de marché

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de gestion durable des ressources locales devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire. Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur. Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 90 000 €, ou de 150 000 € (à partir du 29/06/2018).

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (en annexe).

Questions évaluatives :

- 1- La mesure a-t-elle permis de créer du lien entre les producteurs et les consommateurs ?
- 2- La mesure a favorisé la dynamique de quelles filières locales ?
- 3- Combien de démarches ou pratiques novatrices ont été mises en place grâce à cette mesure ?
- 4- La mesure a-t-elle contribué à améliorer la lisibilité des produits locaux ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre de structures de transformation en approvisionnement local créées	2
Résultats	Nombre de points de vente créés : boutiques, marchés,	1
Résultats	Nombre d'outils de promotion ou de valorisation créés	2
Réalisation	Montant du FEADER mobilisé	550 800 €

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°2	Favoriser la rencontre des publics avec une offre touristique, artistique et culturelle de qualité et une valorisation du patrimoine local
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	27/11/2017 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>La culture est transverse sur notre territoire : elle irrigue les champs du « vivre ensemble » et de l'éducation tout au long de la vie, comme ceux du tourisme, de l'environnement ou de l'économie. Notre projet est de continuer à la faire vivre dans ces différentes dimensions. Il a pour objet de favoriser la présence artistique sur le territoire et de valoriser ses patrimoines matériels et immatériels, dans une approche participative, inclusive et partagée de la population locale et des touristes.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1 - Développer une offre culturelle diversifiée : présence artistique, lecture publique et valorisation des patrimoines matériels et immatériels 2.2 - Valoriser les sites à forte valeur patrimoniale 2.3 - Favoriser la communication et la mise en réseau <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence artistique sur le territoire sous ses différentes formes - Contribuer à rendre l'offre patrimoniale locale lisible, professionnelle, attractive et accessible - Favoriser l'appropriation des richesses patrimoniales locales par les populations permanentes - Participer à l'augmentation de la fréquentation de l'offre culturelle par les populations locales et touristiques - Créer des temps d'échanges entre les acteurs locaux autour des richesses patrimoniales pour favoriser les partenariats, la mise en réseau, le transfert d'expériences et les mutualisations 		
c) Effets attendus		
<p>Disposer d'une offre culturelle attractive et diversifiée, basée sur l'accueil d'artistes professionnels, et les richesses locales matérielles, immatérielles et humaines</p> <p>Améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes, renforcer l'attractivité du territoire, le mieux vivre ensemble</p> <p>Créer de nouveaux partenariats durables</p> <p>Mettre en place des actions de mutualisation</p>		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

2.1 Développer une offre culturelle diversifiée :

2.1.1 Favoriser la présence artistique sur le territoire, avec par exemple l'organisation et la mise en œuvre d'une programmation collective de qualité en partenariat avec les acteurs du territoire, comme par exemple l'organisation de représentations de spectacle vivant et notamment :

- l'organisation de spectacle de danse, de musique, numérique, en réalité augmentée, de théâtre, de projections visuelles, de cirque, de lecture, de culture scientifique
- la mise en place d'expositions ou d'installations, de manifestations, de festivals ou événements
- le soutien et l'accompagnement des acteurs dans leurs projets et activités structurants
- l'accompagnement de résidences artistiques

2.1.2 Organiser des actions de mise en valeur du patrimoine notamment par :

- le numérique grâce à des audio-guides, des parcours géolocalisés, des applications mobiles, site internet, exposition avec réalité augmentée, jeux
- l'exposition d'œuvre d'artistes : parcours photographiques, œuvres plastiques et mise en lumières, mise en scène d'un territoire interprétative ou théâtralisée, musicale

2.1.3 Création, réhabilitation et aménagement de structures dédiées aux arts et à la culture, notamment les salles à vocation culturelle comme par exemple les résidences d'artistes, les lieux de pratique, les salles de spectacle, médiathèque, cinéma

2.2 Valoriser les sites naturels à forte valeur patrimoniale :

2.2.1 Réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité

2.2.2 Réalisation d'aménagements liés à la mise en valeur des sites naturels, mise en accessibilité pour tous les publics et y apporter des informations de sensibilisation du patrimoine, comme par exemple : signalétique, panneaux d'informations, aménagements spécifiques naturalistes, parcours à thème et/ou sensoriels

2.2.3 Sensibilisation aux pratiques durables notamment avec l'organisation de séminaires ou journées d'information par exemple sur le thème des techniques d'entretien (0 phyto), de tourisme durable, de labels ou de marques qualité

2.3 Favoriser la communication et la mise en réseau :

2.3.1 : Organiser des rencontres chaque année entre les acteurs culturels et touristiques : une rencontre générale, et 2 ou 3 thématiques

2.3.2 Développer et harmoniser des outils de communication communs sur tout le territoire valorisant l'offre culturelle, touristique et patrimoniale locale, comme par exemple : agendas, lettre d'informations numériques, sites internet, blog, agenda numérique participatif

2.3.3 : Favoriser les projets impliquant la participation et l'implication des publics aux côtés des artistes et intervenants professionnels : comme par exemple la création d'une série d'expositions itinérantes réalisées avec le Pays d'art et d'histoire, la participation des habitants et des enfants des écoles, qui présente l'histoire et le patrimoine des vallées d'Aure et du Louron, un jeu de découverte, des applications et matériels numériques

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour les opérations 2.1.2, 2.2.2, 2.3.1, 2.3.2 : les actions peuvent être concernées par l'axe III-2c du PO FEDER FSE qui finance les investissements pour renforcer les applications TIC dans le domaine de la culture, et prenant en compte l'intérêt régional.

- Le programme LEADER accompagnera des projets de dimension territoriale et qui s'inscrivent dans la stratégie d'économie circulaire.

Pour les opérations 2.1, 2.2 et 2.3 : les actions peuvent être concernées par l'axe 2, action 2.2 du POI Pyrénées qui intervient sur les travaux d'aménagement et d'équipements (liés à la scénographie), la mise en place d'outils de médiation patrimoniale, les supports de visites, les formes de valorisation du patrimoine ou de la connaissance, la mise en place d'outils de signalisation et de signalétique interne, les actions de diffusion de la connaissance auprès du grand public. Cette action vise à soutenir des projets situés dans la zone Massif.

- Le programme LEADER permettra de réaliser des actions de dimension locale qui ne correspondent pas aux critères de la mesure 2.2.2 du POI FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations 2.1.1 seuls, les PETR seront bénéficiaires.

Pour les opérations 2.1.2, 2.1.3 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Organismes privés : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

Entreprises au sens communautaire : microentreprises, petites et moyennes entreprises, et leur groupement

Pour les opérations 2.1.4 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Pour les opérations 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Organismes privés : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations

Entreprises au sens communautaire : microentreprises, petites et moyennes entreprises, et leur groupement

Pour les opérations 2.3.1 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Pour les opérations 2.3.2 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1, 2.3.1 et 2.3.2 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** (prestation externe) : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Dépenses matérielles pour les opérations 2.1.3, 2.2.2 et 2.3.1 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), **matériel numérique (équipements et outils numériques permettant de diffuser l'offre patrimoniale et touristique : écrans, écrans muraux tactiles extérieurs et intérieurs, bornes tactiles extérieures et intérieures, écrans tablettes tactiles, tables tactiles intérieures et extérieures, pupitres écrans, écrans panoramiques, ordinateurs portables, tablettes numériques tactiles, murs d'images, écrans double face, totems intérieurs et extérieurs tactiles, gopro, vitrines tactiles, caméras, appareil photo numérique),** fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Hormis les actions liées à la diffusion et à la mise en réseau des acteurs, les actions doivent être développées sur le territoire du GAL Coteaux-Nestes et bénéficier aux populations permanentes et touristiques du territoire du GAL Coteaux-Nestes.

- 2.1.1 : le dossier devra concerner une opération pluriannuelle
- 2.1.2 : le dossier devra être accompagné d'une programmation prévisionnelle des artistes et être au moins partiellement déployée sur le territoire du GAL.

- 2.1.3 : le bénéficiaire fournira une lettre d'engagement sur l'ouverture annuelle de la structure ou du site concerné par les investissements ainsi qu'une programmation prévisionnelle
- 2.2.2 : le dossier devra être accompagné d'une étude préalable
- 2.3.1 et 2.3.2 : les actions doivent concerner au moins 5 acteurs ou lieux différents
- 2.3.2 : les actions seront portées par au moins un PETR et concerner au moins 5 acteurs ou lieux différents

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de valorisation du patrimoine local devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000€.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 90 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA 43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal **selon ces** règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- Le territoire du GAL dispose-t-il d'une offre culturelle lisible ?
- En quoi la mesure a-t-elle renforcée l'attractivité du territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats ?
- La mesure a-t-elle permis de créer de nouveaux réseaux ?
- La mesure a-t-elle favorisé la mise en valeur de sites naturels ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre de manifestations culturelles réalisées	20
Résultats	Nombre de sites naturels valorisés	5
Résultats	Nombre d'outils de communication réalisés	15
Résultats	Nombre d'actions collectives réalisées	5
Réalisation	Montant de FEADER mobilisé	367 000€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°2	Favoriser la rencontre des publics avec une offre touristique, artistique et culturelle de qualité et une valorisation du patrimoine local
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>La culture est transverse sur notre territoire : elle irrigue les champs du « vivre ensemble » et de l'éducation tout au long de la vie, comme ceux du tourisme, de l'environnement ou de l'économie. Notre projet est de continuer à la faire vivre dans ces différentes dimensions. Il a pour objet de favoriser la présence artistique sur le territoire et de valoriser ses patrimoines matériels et immatériels, dans une approche participative, inclusive et partagée de la population locale et des touristes.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1 - Développer une offre culturelle diversifiée : présence artistique, lecture publique et valorisation des patrimoines matériels et immatériels 2.2 - Valoriser les sites à forte valeur patrimoniale 2.3 - Favoriser la communication et la mise en réseau <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la présence artistique sur le territoire sous ses différentes formes - Contribuer à rendre l'offre patrimoniale locale lisible, professionnelle, attractive et accessible - Favoriser l'appropriation des richesses patrimoniales locales par les populations permanentes - Participer à l'augmentation de la fréquentation de l'offre culturelle par les populations locales et touristiques - Créer des temps d'échanges entre les acteurs locaux autour des richesses patrimoniales pour favoriser les partenariats, la mise en réseau, le transfert d'expériences et les mutualisations 		
c) Effets attendus		
<p>Disposer d'une offre culturelle attractive et diversifiée, basée sur l'accueil d'artistes professionnels, et les richesses locales matérielles, immatérielles et humaines</p> <p>Améliorer le cadre de vie des habitants et des touristes, renforcer l'attractivité du territoire, le mieux vivre ensemble</p> <p>Créer de nouveaux partenariats durables</p> <p>Mettre en place des actions de mutualisation</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		

2.2 Développer une offre culturelle diversifiée :

2.2.1 Favoriser la présence artistique sur le territoire, avec par exemple l'organisation et la mise en œuvre d'une programmation collective de qualité en partenariat avec les acteurs du territoire, comme par exemple l'organisation de représentations de spectacle vivant et notamment :

- l'organisation de spectacle de danse, de musique, numérique, en réalité augmentée, de théâtre, de projections visuelles, de cirque, de lecture, de culture scientifique
- la mise en place d'expositions ou d'installations, de manifestations, de festivals ou événements
- le soutien et l'accompagnement des acteurs dans leurs projets et activités structurants
- l'accompagnement de résidences artistiques

2.1.2 Organiser des actions de mise en valeur du patrimoine notamment par :

- le numérique grâce à des audio-guides, des parcours géolocalisés, des applications mobiles, site internet, exposition avec réalité augmentée, jeux
- l'exposition d'œuvre d'artistes : parcours photographiques, œuvres plastiques et mise en lumière, mise en scène d'un territoire interprétative ou théâtralisée, musicale

2.1.3 Création, réhabilitation et aménagement de structures dédiées aux arts et à la culture, notamment les salles à vocation culturelle comme par exemple les résidences d'artistes, les lieux de pratique, les salles de spectacle, médiathèque, cinéma

2.2 Valoriser les sites naturels à forte valeur patrimoniale :

2.2.1 Réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité

2.2.2 Réalisation d'aménagements liés à la mise en valeur des sites naturels, mise en accessibilité pour tous les publics et y apporter des informations de sensibilisation du patrimoine, comme par exemple : signalétique, panneaux d'informations, aménagements spécifiques naturalistes, parcours à thème et/ou sensoriels

2.2.3 Sensibilisation aux pratiques durables notamment avec l'organisation de séminaires ou journées d'information par exemple sur le thème des techniques d'entretien (0 phyto), de tourisme durable, de labels ou de marques qualité

2.3 Favoriser la communication et la mise en réseau :

2.3.1 : Organiser des rencontres chaque année entre les acteurs culturels et touristiques : une rencontre générale, et 2 ou 3 thématiques

2.3.2 Développer et harmoniser des outils de communication communs sur tout le territoire valorisant l'offre culturelle, touristique et patrimoniale locale, comme par exemple : agendas, lettre d'informations numériques, sites internet, blog, agenda numérique participatif

2.3.3 : Favoriser les projets impliquant la participation et l'implication des publics aux côtés des artistes et intervenants professionnels : comme par exemple la création d'une série d'expositions itinérantes réalisées avec le Pays d'art et d'histoire, la participation des habitants et des enfants des écoles, qui présente l'histoire et le patrimoine des vallées d'Aure et du Louron, un jeu de découverte, des applications et matériels numériques

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour les opérations 2.1.2, 2.2.2, 2.3.1, 2.3.2 : les actions peuvent être concernées par l'axe III-2c du PO FEDER FSE qui finance les investissements pour renforcer les applications TIC dans le domaine de la culture, et prenant en compte l'intérêt régional.

- ☉ Le programme LEADER accompagnera des projets de dimension territoriale et qui s'inscrivent dans la stratégie d'économie circulaire.

Pour les opérations 2.1, 2.2 et 2.3 : les actions peuvent être concernées par l'axe 2, action 2.2 du POI Pyrénées qui intervient sur les travaux d'aménagement et d'équipements (liés à la scénographie), la mise en place d'outils de médiation patrimoniale, les supports de visites, les formes de valorisation du patrimoine ou de la connaissance, la mise en place d'outils de signalisation et de signalétique interne, les actions de diffusion de la connaissance auprès du grand public. Cette action vise à soutenir des projets situés dans la zone Massif.

- ☉ Le programme LEADER permettra de réaliser des actions de dimension locale qui ne correspondent pas aux critères de la mesure 2.2.2 du POI FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations 2.1.1 seuls, les PETR seront bénéficiaires.

Pour les opérations 2.1.2, 2.1.3 et 2.3.3 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Organismes privés : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

Entreprises au sens communautaire : microentreprises, petites et moyennes entreprises, et leur groupement

Pour les opérations 2.1.4 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Pour les opérations 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Associations : associations de droit public, associations de droit privé

Organismes privés : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations

Entreprises au sens communautaire : microentreprises, petites et moyennes entreprises, et leur groupement

Pour les opérations 2.3.1 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

Pour les opérations 2.3.2 les bénéficiaires seront les suivants :

Etat, collectivités et assimilés : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL)

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.2.1, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** (prestation externe) : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013

Dépenses matérielles pour les opérations 2.1.2, 2.1.3, 2.2.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), matériel numérique (équipements et outils numériques permettant de diffuser l'offre patrimoniale et touristique : écrans, écrans muraux tactiles extérieurs et intérieurs, bornes tactiles extérieures et intérieures, écrans tablettes tactiles, tables tactiles intérieures et extérieures, pupitres écrans, écrans panoramiques, ordinateurs portables, tablettes numériques tactiles, murs d'images, écrans double face, totems intérieurs et extérieurs tactiles, gopro, vitrines tactiles, caméras, appareil photo numérique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Hormis les actions liées à la diffusion et à la mise en réseau des acteurs, les actions doivent être développées sur le territoire du GAL Coteaux-Nestes et bénéficier aux populations permanentes et touristiques du territoire du GAL Coteaux-Nestes.

- 2.1.1 : le dossier devra concerner une opération pluriannuelle
- 2.1.2 : le dossier devra être accompagné d'une programmation prévisionnelle des artistes et être au

moins partiellement déployée sur le territoire du GAL.

- 2.1.3 : le bénéficiaire fournira une lettre d'engagement sur l'ouverture annuelle de la structure ou du site concerné par les investissements ainsi qu'une programmation prévisionnelle
- 2.2.2 : le dossier devra être accompagné d'une étude préalable
- 2.3.1 et 2.3.2 : les actions doivent concerner au moins 5 acteurs ou lieux différents
- 2.3.2 : les actions seront portées par au moins un PETR et concerner au moins 5 acteurs ou lieux différents

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de valorisation du patrimoine local devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000€.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 90 000 €, ou de 150 000 € (à partir du 29/06/2018).

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA 43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- Le territoire du GAL dispose-t-il d'une offre culturelle lisible ?
- En quoi la mesure a-t-elle renforcée l'attractivité du territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats ?
- La mesure a-t-elle permis de créer de nouveaux réseaux ?
- La mesure a-t-elle favorisé la mise en valeur de sites naturels ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre de manifestations culturelles réalisées	20
Résultats	Nombre de sites naturels valorisés	5
Résultats	Nombre d'outils de communication réalisés	15
Résultats	Nombre d'actions collectives réalisées	5
Réalisation	Montant de FEADER mobilisé	367 000€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°3	Intitulé : Développer les services aux populations
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	27/11/2017 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Les services à la population constituent avec la santé, une priorité pour les familles qui s'installent sur un territoire. Les services de quotidienneté facilitée, publics et privés sont les garants du lien social et du tissu économique local. Le territoire Coteaux-Nestes, de par sa configuration géographique rend certains déplacements longs. Il importe que des réponses soient mises en œuvre localement pour que l'ensemble des services de proximité constitue un maillage facilitateur d'emplois et d'intégration sociale pour les différentes tranches d'âges qui résident sur le territoire mais également pour accroître son attractivité pour les populations de passage : touristes, curistes, etc.</p> <p>La sécurité sanitaire du territoire est aujourd'hui un facteur d'attractivité évident, à mettre en parallèle avec la nécessaire maîtrise des dépenses de santé (coûts des déplacements). Les problématiques d'accès aux services de santé de qualité sont prioritaires tant pour les populations locales que celles qui viennent à des fins touristiques, de loisirs ou de santé (notamment curistes). Le vieillissement des praticiens sur certains secteurs renforce ces problématiques.</p> <p>L'organisation d'un territoire en matière de services aux personnes permet le rééquilibrage des inégalités territoriales en matière d'accès aux services (soins, éducation, emplois, loisirs etc.). Elle participe largement à l'attractivité du territoire et au développement d'une économie locale.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender territorialement l'offre de services aux populations - Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population - Développer l'e-santé <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un maillage des services équilibré sur l'ensemble du territoire - Améliorer la lisibilité du maillage territorial des services - Faciliter l'accès aux parcours de soins pour les populations locales et touristiques 		
c) Effets attendus		
<p>Améliorer l'attractivité du territoire par un maillage équilibré des services aux populations Disposer d'un panel d'offres de services adaptés aux populations locales et touristiques Maintenir un tissu de professionnels de santé sur le territoire Favoriser la mutualisation et les partenariats</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		

3.1 Appréhender territorialement l'offre de services aux populations permanentes et touristiques

- 3.1.1 réalisation d'études de potentialités, de faisabilité pour la création ou le maintien de service(s)
- 3.1.2 réalisation d'investissements pour la création ou la rénovation de structures participant à la diversification de l'offre de service ou au maintien d'un service existant, comme par exemple : maison de santé, maison d'assistantes maternelles, structure d'accueil enfance-jeunesse, **groupe scolaire**, complexes sportifs, structure du domaine médical ou paramédical, maison de services, maison de l'habitat et de l'énergie, office de tourisme, tiers lieux

3.2 Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population

- 3.2.1 réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité : pour le maintien à domicile, pour la création ou la rénovation de structures pour l'accueil de personnes âgées
- 3.2.2 investissements : soutenir les actions permettant le maintien à domicile, la création ou la rénovation de structures pour l'accueil de personnes âgées, comme par exemple : résidences seniors, accueil de jour, maisons de retraite, structures médicalisées ou spécialisées (MARPA, EHPAD)
- 3.2.3 mise en place d'outils communs de communication, notamment sur les services existants : brochures, plaquettes, site internet, interventions dans les médias locaux : presse, radio
- 3.2.4 accompagnement des démarches collectives, par exemple l'organisation de journées d'informations et de prévention communes mises en place par plusieurs établissements

3.3. Développer l'e-santé

- 3.3.1 réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour mettre en place la télémédecine
- 3.3.2 réalisation d'investissements pour développer la télémédecine-comme par exemple : véhicules équipés, équipement de maisons de santé ou toute structure du domaine médical indispensable au développement de la télémédecine

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour l'opération 3.3, les actions peuvent être concernées par l'axe III.2 du **PO Régional FEDER-FSE 2014-2020** qui finance les actions qui renforcent les applications TIC dans divers domaines, dont celui de la santé en ligne (télésanté).

➔ LEADER accompagnera les projets liés aux TIC ayant une dimension territoriale.

Pour l'opération 3.1.2, concernant les tiers lieux, ces actions peuvent être concernées par l'axe II OS 4 Action 2 du **PO Régional FEDER-FSE 2014-2020** qui soutient les investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs (pépinières d'entreprises, incubateurs, hôtels, d'entreprises, ou lieux d'accueil de télétravailleurs, pôles territoriaux de coopération économiques).

➔ Leader interviendra sur des projets de tiers lieux de petite envergure, alors que le FEDER sera mobilisé pour des projets supérieurs à 100 000€ d'aide

5. BENEFICIAIRES

Les opérations 3.1.1 et 3.1.2 concernent les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé.
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations.
- **Entreprises au sens communautaire** : microentreprises, petites moyennes et leur groupement d'entreprises.

Les maisons de santé de l'opération concernent les collectivités territoriales et leurs groupements

Les opérations 3.1.2, 3.2.2, 3.2.3, et 3.2.4 concernent les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Entreprises au sens communautaire** : micros entreprises, petites et moyennes entreprises et leur groupement.
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations.

Les opérations 3.3.1 et 3.3.2 concernent les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations 3.1.1, 3.2.1, 3.2.3 et 3.3.1 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (frais réels)** : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** (prestation externe) : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, schéma de santé, diagnostic de Performance Energétique (DPE)

Dépenses matérielles pour les opérations 3.1.2, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.2 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics acquisition et

installation de mobilier urbain

- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

3.1 : les projets de maisons de santé devront avoir reçu de l'ARS la validation du projet de santé et un accord de principe sur le projet immobilier.

3.1.2 et 3.3.2 : Une étude préalable (faisabilité, de marché, de besoin etc.) doit être réalisé par le bénéficiaire

3.1, 3.2 et 3.3 : les dossiers devront être accompagnés d'un DPE avant travaux pour les aménagements de locaux existants. Le maître d'œuvre fournira une attestation précisant l'atteinte de la classe C après travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets liés aux services aux populations devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000€.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 90 000 €.

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)

- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- L'offre de services sur le territoire du GAL est-elle lisible ?
- La mesure a-t-elle favorisé un maillage équilibré des services sur le territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats, de nouveaux réseaux ?
- La mesure a-t-elle permis d'anticiper une désertification médicale et maintenir des professionnels sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de projets programmés	10
Résultats	Nombre de professionnels de la santé accueillis	3
Résultats	Nombre de services maintenus ou créés	3
Réalisation	Nombre de structures créées	2
Réalisation	Nombre d'études réalisées	3
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	514 800€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°3	Intitulé : Développer les services aux populations
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Les services à la population constituent avec la santé, une priorité pour les familles qui s'installent sur un territoire. Les services de quotidienneté facilitée, publics et privés sont les garants du lien social et du tissu économique local. Le territoire Coteaux-Nestes, de par sa configuration géographique rend certains déplacements longs. Il importe que des réponses soient mises en œuvre localement pour que l'ensemble des services de proximité constitue un maillage facilitateur d'emplois et d'intégration sociale pour les différentes tranches d'âges qui résident sur le territoire mais également pour accroître son attractivité pour les populations de passage : touristes, curistes, etc.</p> <p>La sécurité sanitaire du territoire est aujourd'hui un facteur d'attractivité évident, à mettre en parallèle avec la nécessaire maîtrise des dépenses de santé (coûts des déplacements). Les problématiques d'accès aux services de santé de qualité sont prioritaires tant pour les populations locales que celles qui viennent à des fins touristiques, de loisirs ou de santé (notamment curistes). Le vieillissement des praticiens sur certains secteurs renforce ces problématiques.</p> <p>L'organisation d'un territoire en matière de services aux personnes permet le rééquilibrage des inégalités territoriales en matière d'accès aux services (soins, éducation, emplois, loisirs etc.). Elle participe largement à l'attractivité du territoire et au développement d'une économie locale.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender territorialement l'offre de services aux populations - Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population - Développer l'e-santé 		
<u>Objectifs opérationnels :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un maillage des services équilibré sur l'ensemble du territoire - Améliorer la lisibilité du maillage territorial des services - Faciliter l'accès aux parcours de soins pour les populations locales et touristiques 		
c) Effets attendus		
<p>Améliorer l'attractivité du territoire par un maillage équilibré des services aux populations Disposer d'un panel d'offres de services adaptés aux populations locales et touristiques Maintenir un tissu de professionnels de santé sur le territoire Favoriser la mutualisation et les partenariats</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		

3.1 Appréhender territorialement l'offre de services aux populations permanentes et touristiques

- 3.1.1 réalisation d'études de potentialités, de faisabilité pour la création ou le maintien de service(s)
- 3.1.2 réalisation d'investissements pour la création ou la rénovation de structures participant à la diversification de l'offre de service ou au maintien d'un service existant, comme par exemple : maison de santé, maison d'assistantes maternelles, structure d'accueil enfance-jeunesse, groupe scolaire, complexes sportifs, structure du domaine médical ou paramédical, maison de services, maison de l'habitat et de l'énergie, office de tourisme, tiers lieux

3.2 Anticiper les problématiques liées à la santé et au vieillissement de la population

- 3.2.1 réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité : pour le maintien à domicile, pour la création ou la rénovation de structures pour l'accueil de personnes âgées
- 3.2.2 investissements : soutenir les actions permettant le maintien à domicile, la création ou la rénovation de structures pour l'accueil de personnes âgées, comme par exemple : résidences seniors, accueil de jour, maisons de retraite, structures médicalisées ou spécialisées (MARPA, EHPAD)
- 3.2.3 mise en place d'outils communs de communication, notamment sur les services existants : brochures, plaquettes, site internet, interventions dans les médias locaux : presse, radio
- 3.2.4 accompagnement des démarches collectives, par exemple l'organisation de journées d'informations et de prévention communes mises en place par plusieurs établissements

3.3. Développer l'e-santé

- 3.3.1 réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour mettre en place la télémédecine
- 3.3.2 réalisation d'investissements pour développer la télémédecine-comme par exemple : véhicules équipés, équipement de maisons de santé ou toute structure du domaine médical indispensable au développement de la télémédecine

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour l'opération 3.3, les actions peuvent être concernées par l'axe III.2 du **PO Régional FEDER-FSE 2014-2020** qui finance les actions qui renforcent les applications TIC dans divers domaines, dont celui de la santé en ligne (télésanté).

☞ LEADER accompagnera les projets liés aux TIC ayant une dimension territoriale.

Pour l'opération 3.1.2, concernant les tiers lieux, ces actions peuvent être concernées par l'axe II OS 4 Action 2 du **PO Régional FEDER-FSE 2014-2020** qui soutient les investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs (pépinières d'entreprises, incubateurs, hôtels, d'entreprises, ou lieux d'accueil de télétravailleurs, pôles territoriaux de coopération économiques).

☞ Leader interviendra sur des projets de tiers lieux de petite envergure, alors que le FEDER sera mobilisé pour des projets supérieurs à 100 000€ d'aide

5. BENEFICIAIRES

Les opérations 3.1.1 et 3.1.2 concernent les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé.
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations.
- **Entreprises au sens communautaire** : microentreprises, petites moyennes et leur groupement d'entreprises.

Les maisons de santé de l'opération 3.2.2 concernent les collectivités territoriales et leurs groupements

Les opérations 3.1.2, 3.2.2, 3.2.3, et 3.2.4 concernent les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Entreprises au sens communautaire** : micros entreprises, petites et moyennes entreprises et leur groupement.
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations.

Les opérations 3.3.1 et 3.3.2 concernent les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

En conformité avec l'article 45 et 61 du Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 et le décret d'éligibilité des dépenses.

Dépenses immatérielles pour les opérations 3.1.1, 3.2.1, 3.2.3, 3.2.4, 3.3.1 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** (prestation externe) : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, schéma de santé, diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

Dépenses matérielles pour les opérations 3.1.2, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.2 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels) :** acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux :** frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel :** acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

3.1 : les projets de maisons de santé devront avoir reçu de l'ARS la validation du projet de santé et un accord de principe sur le projet immobilier.

3.1.2 et 3.3.2 : Une étude préalable (faisabilité, de marché, de besoin etc.) doit être réalisé par le bénéficiaire

3.1, 3.2 et 3.3 : les dossiers devront être accompagnés d'un DPE avant travaux pour les aménagements de locaux existants. Le maître d'œuvre fournira une attestation précisant l'atteinte de la classe C après travaux.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets liés aux services aux populations devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000€.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 90 000 €, ou de 200 000 € (à partir du 29/06/2018).

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- L'offre de services sur le territoire du GAL est-elle lisible ?
- La mesure a-t-elle favorisé un maillage équilibré des services sur le territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de développer de nouveaux partenariats, de nouveaux réseaux ?
- La mesure a-t-elle permis d'anticiper une désertification médicale et maintenir des professionnels sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de projets programmés	10
Résultats	Nombre de professionnels de la santé accueillis	3
Résultats	Nombre de services maintenus ou créés	3
Réalisation	Nombre de structures créées	2
Réalisation	Nombre d'études réalisées	3
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	514 800€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°4	Intitulé : Favoriser la qualité de l'hébergement touristique
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Au sein de la stratégie du GAL, l'un des deux axes de travail concerne l'attractivité du territoire. Le tourisme, pilier économique joue un rôle dans l'attractivité du territoire. Il permet de susciter l'installation durable de populations sur notre territoire : fidélisation de la clientèle, accueil de nouvelles populations : retraités, jeunes en projet d'installation professionnelle etc. Toutefois, il est nécessaire de structurer l'offre d'hébergement touristique vers une offre de qualité. Ceci afin de ne pas perdre en capacité et pour répondre à la demande de plus en plus croissante des populations touristiques.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4.1 Accompagner les propriétaires - 4.2 Soutenir la reconversion des hébergements <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'actions collectives - Mise en place d'une dynamique autour de la rénovation des hébergements touristiques 		
c) Effets attendus		
L'offre d'hébergement du territoire du GAL Coteaux-Nestes gagne en qualité : diversification, montée en gamme		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>4.1 Accompagner les propriétaires d'hébergement touristique vers une démarche de qualité</p> <p>4.1.1 Informer les propriétaires sur l'offre d'hébergement de qualité : actions de sensibilisations, temps d'information, séminaires, notamment sur les différents labels et les moyens pour les obtenir, organisation de visites</p> <p>4.1.2 Communiquer autour de l'hébergement de qualité et /ou labellisé : édition de brochures et de plaquettes de sensibilisation à destination des hébergeurs, visites de terrain</p> <p>4.2 Soutenir la reconversion des hébergements (sont exclus : les hôtels, campings)</p> <p>4.2.1 Réaliser des travaux pour obtenir un label qualité de l'hébergement</p> <p>4.2.2 Rénovation des hébergements touristiques (chambres d'hôtes, insolites, gîtes, meublés, refuges, centres de vacances) s'inscrivant dans une démarche qualité pour la prise en compte des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'accessibilité</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)		
<p>Pour l'opérations 4.2.1 et 4.2.2 les actions peuvent être concernées par l'action 2 de l'axe II OS 5 du PO FEDER-FSE qui soutient investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques et hôtelières et d'hôtellerie de plein air</p> <p>☞ Le programme LEADER n'interviendra pas sur l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air.</p> <p>Pour l'opération 4.2.1, les actions peuvent être concernées par l'action 2.3 de l'axe 2 du POI</p>		

Pyrénées qui soutient les actions de modernisation et d'extension des refuges et des gîtes d'étapes situés sur l'itinéraire du GR 10, les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et sur la zone de massif. La qualification et professionnalisation des gestionnaires de refuges et gîtes d'étapes sera un critère de sélection.

- Le programme LEADER interviendra sur les gîtes et les refuges hors GR 10 et hors Chemins de Saint-Jacques de Compostelle
- Le programme LEADER soutiendra les actions situées sur l'ensemble du territoire du GAL, pour des structures où les gestionnaires seront des acteurs privés ou publics et ne bénéficiant pas du FEDER.

5. BENEFICIAIRES

Les opérations 4.1.1 et 4.1.2 concerneront les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels

Les opérations 4.2.1 et 4.2.2 concerneront les bénéficiaires suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Entreprises au sens communautaire** : micro, petites, moyennes entreprises et leur groupement
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, fondations

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles pour les opérations 4.1.1, 4.1.2 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels): prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération,
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

Dépenses matérielles pour les opérations 4.1.2, 4.2.1 et 4.2.2 :

- **Dépenses de travaux (investissements matériels)** : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- **Autres dépenses liées aux travaux** : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte
- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

4.1 : les projets de sensibilisation devront concerner au moins 5 acteurs du secteur touristique.

4.2.1 : les bénéficiaires devront s'engager à faire des travaux permettant d'atteindre à minima la classe haut de gamme. Ils devront s'engager à s'inscrire dans une démarche de labellisation auprès d'un organisme compétent comme par exemple Tourisme et Handicap, Clévacances, Gîtes de France, et atteindre le niveau 4 étoiles minimum pour les gîtes, meublés, chambres d'hôtes.

4.2.2 : les dossiers devront être accompagnés d'un DPE avant travaux pour les aménagements de locaux existants. Le maître d'œuvre fournira une attestation précisant l'atteinte de la classe C après travaux.

4.2.2 : Les projets de rénovation d'hébergement doivent prévoir une accessibilité pour personnes en situation de handicap.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de qualité de l'hébergement touristique devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €.

Le plafond de l'aide FEADER sera de 90 000 €, **ou de 200 000 € (à partir du 29/06/2018).**

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : L'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- La mesure a-t-elle favorisé une amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement sur le territoire ?
- La mesure a-t-elle permis de sensibiliser les propriétaires à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	6
Résultats	Nombre d'établissements ayant améliorés leur qualité	6
Résultats	Nombre d'événements réalisés collectivement	3
Résultats	Nombre d'outils d'information réalisés	2
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	367 200€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°5	COOPÉRATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE Développer la coopération entre territoires
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération.	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>La coopération est une dimension essentielle pour la mise en œuvre de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes. Au-delà d'une coopération transfrontalière, le GAL développera des actions de partenariat et développera de nouveaux réseaux dépassant les limites administratives et territoriales sur des thématiques en lien avec sa stratégie de développement. Les actions de coopération ont pour but de renforcer la politique stratégique du territoire au travers la capitalisation de nouvelles compétences, l'échange et le transfert d'expériences.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5.1 Rencontrer d'autres territoires ayant les mêmes priorités de développement - 5.2 Développer et expérimenter des solutions pérennes pour maintenir une économie locale et l'attractivité du territoire - 5.3 Favoriser le transfert de compétences pour des projets durables <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouveaux partenariats - Créer des réseaux d'acteurs dynamiques - Renforcer la stratégie de développement du GAL - Construction d'outils communs 		
c) Effets attendus		
<p>Acquisition de nouvelles compétences Trouver collectivement de nouvelles approches du développement territorial</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
5.1 Rencontrer d'autres territoires		
<p>5.1.1 organiser des rencontres, des temps d'échanges, des séminaires ou autre manifestation ayant pour but la mise en réseau des acteurs et favoriser les partenariats</p> <p>5.1.2 mener une réflexion à l'échelle du GAL, département des Hautes-Pyrénées, du massif des Pyrénées pour l'organisation des filières : eau, bois, produits locaux, déchets etc.</p> <p>5.1.3 créer de nouveaux partenariats pour optimiser la mise en œuvre du programme sur le territoire</p>		
5.2 Développer et expérimenter des solutions pérennes		
<p>5.2.1 création d'outils communs, notamment la création de sites internet ou plateformes d'échanges</p> <p>5.2.2 élaborer un plan d'action partagé entre les partenaires</p>		
5.3 Construire des projets durables		
<p>5.3.1 organisation d'animation, ou toute action pouvant répondre aux attentes des acteurs pour la</p>		

mise en œuvre d'une coopération pérenne en lien avec la stratégie du GAL

5.3.2 réalisation d'outils transférables de capitalisation des expériences et des compétences comme par exemple des guides ou des fiches techniques

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 les actions peuvent être concernées par la mesure 16 du FEADER-PDRR qui soutient des actions de coopération qui visent à renforcer les modes de production, les processus de valorisation de la production et de la transformation dans une perspective agro-écologique permettant une triple performance environnementale, économique et sociale. Cela concerne : les filières territorialisées, la mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agro-écologique, et la stratégie de développement forestier.

➡ Les projets qui pourront être éligibles sur ces mesures ne seront pas accompagnés par le programme Leader. Ce dernier interviendra sur des actions portées par des acteurs privés et publics, hors Groupe Opérationnel déjà constitué.

Pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 les actions peuvent être concernées par le FEDER via les programmes INTERREG (POCTEFA, SUDOE, MED...) qui soutient la coopération interterritoriale et transnationale.

➡ Leader soutiendra les opérations de coopération qui ne sollicitent pas de FEDER et qui s'inscrivent dans la stratégie de développement local du territoire Coteaux-Nestes.

5. BENEFICIAIRES

Pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 les bénéficiaires seront les suivants :

- **Etat, collectivités et assimilés** : Collectivités territoriales et leurs groupements, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Etablissement Public, Société Publique Locale (SPL).
- **Associations** : associations de droit public, associations de droit privé
- **Entreprises au sens communautaire** : micro entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, moyennes entreprises au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupement d'entreprises.
- **Organismes privés** : Société d'Economie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, particuliers ayant un numéro SIRET, agriculteurs, Jeune agriculteur, Groupements d'agriculteurs (GAEC, coopérative, CUMA, ...), fondations.

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles pour les opérations 5.1, 5.2 et 5.3 :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (frais réels) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet

- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales.
- **Etudes préalables à l'investissement confiées à un prestataire externe** : étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre, étude d'opportunité, Diagnostic de Performance Energétique (DPE).
- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013.

Dépenses matérielles :

- ~~Dépenses de travaux (investissements matériels) : acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), acquisition ou démolition de bâtiments, travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, travaux d'aménagement d'espaces publics acquisition et installation de mobilier urbain~~
- ~~Autres dépenses liées aux travaux : frais généraux (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs, y compris les études de faisabilité), frais d'acte~~
- ~~Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel (matériel technique), fourniture de supports de communication : panneau, signalétique, achat et plantation de matériel végétal~~

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL coordonnateur.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets de coopération devront s'inscrire dans le concept d'économie circulaire selon une grille de critères basée sur les principes de l'économie circulaire.

Une note minimale de sélection sera déterminée par le Comité de Programmation du GAL et sera inscrite dans le règlement intérieur.

Plus la note sera élevée, plus le projet sera prioritaire.

Voir annexe : Grille de critères d'analyse de l'économie circulaire (document de travail qui sera retravaillé avec les membres du GAL)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000€.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et étant soumis à la réglementation des aides d'Etat se verront appliquer l'un des régimes d'aides en fonction de la nature du projet et de l'objectif

poursuivi (liste non exhaustive), notamment :

- Régime SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME = De 10% à 50% en fonction du projet et du bénéficiaire
- Régime SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale = taux d'aide de 30% pour petites entreprises, 20% pour moyennes (liste des communes disponibles dans le décret 2014-758)
- Régime SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime SA43783 relatif aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat et ne peut être rattaché à aucun régime d'aide notifié ou exempté, la règle des aides de minimis s'appliquera.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : l'évaluation quantitative et qualitative de la mesure se fera à partir de l'évaluation de chaque projet présenté sur cette action. La pertinence de chaque projet sera évaluée au regard de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes, à partir de la grille de critères élaborée par le GAL, reposant sur les principes de l'économie circulaire.

Questions évaluatives :

- La mesure a-t-elle impulsé de nouveaux partenariats ?
- La mesure a-t-elle permis l'acquisition de compétences ?
- La mesure a-t-elle favorisé des actions collectives ?
- La mesure a-t-elle aidé à la mise en œuvre du programme leader ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de projets réalisés	2
Résultats	Nombre de manifestations collectives organisées	2
Résultats	Nombre d'outils communs créés ou mis en place	1
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	30 000€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°6	Intitulé : Animation et gestion du programme LEADER
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	27/11/2017 correspondant à la date de décision du GAL	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte et orientations stratégiques

LEADER nécessite un accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'émarger à ce programme. Il s'agit d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie locale menée par la cellule technique du GAL. La cellule technique du GAL rédige la candidature LEADER, anime et assure la gestion administrative et financière du programme LEADER sur la période 2014-2020. Cela comprend - tout au long de la période de programmation – en amont de la sélection des projets par le Comité de programmation, l'intégralité de l'animation du programme :

- l'organisation de rencontres entre les acteurs du territoire et hors territoire favorisant le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER.
- la réalisation d'une communication portant sur les règles juridiques et administratives à respecter dans le cadre d'une demande de subvention au titre du programme LEADER.
- la réalisation d'une communication autour du programme (actions menées, attentes du GAL, expériences menées par ailleurs pour susciter de nouveaux projets etc.) au travers notamment de plaquettes d'information, de sites internet, des medias locaux, etc.
- l'accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration du dossier pour le passage en comité de programmation
- l'animation des démarches collectives afin d'assurer le lien avec les acteurs et la réussite des actions
- l'animation et le développement des projets de coopération

Après le passage en comité de programmation, il s'agit, pour chaque projet, d'assurer le suivi et la gestion administrative tout au long de l'instruction du dossier. Enfin, la cellule technique réalise l'évaluation et le suivi y compris financier du programme tout au long de la période 2014-2020.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels et effets attendus

Mettre en œuvre le programme LEADER, assurer son bon fonctionnement sur le territoire Coteaux-Nestes, son suivi durant la période 2014-2020 et son évaluation.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

6.1 Animation du programme :

- 6.1.1 réalisation d'une communication autour du programme : stratégie du GAL, fonctionnement du GAL, instruction des dossiers
- 6.1.2 réalisation d'une communication d'expériences menées sur d'autres territoires en lien avec la stratégie du GAL Coteaux-Nestes pour susciter de nouveaux projets
- 6.1.3 création de plaquettes d'information, pages dédiées sur les sites internet des 2 PETR, articles de presse, auprès des medias locaux, etc.
- 6.1.4 organisation des rencontres entre les acteurs du territoire et hors territoire pour favoriser ainsi le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER

6.1.5 réalisation d'une communication (plaquettes) portant sur les règles juridiques et administratives à respecter dans le cadre d'une demande de subvention au titre du programme LEADER

6.1.6 animation des démarches collectives afin d'assurer le lien avec les acteurs et la réussite des actions

6.1.7 animation et développement des projets de coopération

6.1.8 accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration du dossier pour le passage en comité de programmation

6.1.9 participer aux réseaux régionaux, nationaux et européens

6.2 Gestion du programme

6.2.1 assurer le suivi et la gestion administrative des dossiers

6.2.2 assure le suivi administratif et réglementaire des dossiers en lien avec les services de la DDT des Hautes-Pyrénées,

6.2.3 assure le suivi des paiements en lien avec les services de l'ASP

6.3 Suivi et évaluation

6.3.1 création d'outils pour le suivi tout au long du programme sur le territoire Coteaux-Nestes

6.3.2 réalisation d'une évaluation à mi-parcours

6.3.3 réalisation d'une évaluation finale du programme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

La mise en œuvre de cette mesure sera conforme aux articles 65 à 71 du R(UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP.

5. BENEFICIAIRES

Le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération (forfait)** : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet, frais d'adhésion, de participation aux réseaux liés au programme LEADER
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes confiées à un prestataire externe** : audit, évaluation

Dépenses matérielles :

- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel :** acquisition de matériel, notamment du matériel technique nécessaire à la mise en œuvre des opérations 6.1, 6.2 et 6.3

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dépenses doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes. Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Néant

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationale et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat. Dans le cas d'une opération soumise à un régime d'aide, le taux maximal selon ces règles est d'application.

Les bénéficiaires devront apporter un minimum de 20% d'autofinancement. Cet autofinancement pourra être valorisé comme dépense publique nationale appelant du FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation de la fiche-action sera réalisée via le suivi des indicateurs de l'ensemble des fiches-action. L'évaluation du programme analysera la pertinence des outils créés et ou utilisés, de la méthodologie mise en œuvre pour la gestion et l'animation du programme.

Questions évaluatives :

- Les outils utilisés par l'équipe technique sont-ils pertinents ?
- La méthode d'animation est-elle favorable au programme ?
- La méthode de gestion est-elle favorable au programme ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	34
Résultats	Nombre de projets accompagnés	59
Résultats	Nombre d'outils et documents communs réalisés	5
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	350 000€

LEADER 2014-2020	GAL Coteaux-Nestes	
ACTION	N°6	Intitulé : Animation et gestion du programme LEADER
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	28/06/2018 correspondant à la date de décision du GAL	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>LEADER nécessite un accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'émerger à ce programme. Il s'agit d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie locale menée par la cellule technique du GAL. La cellule technique du GAL rédige la candidature LEADER, anime et assure la gestion administrative et financière du programme LEADER sur la période 2014-2020. Cela comprend - tout au long de la période de programmation – en amont de la sélection des projets par le Comité de programmation, l'intégralité de l'animation du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation de rencontres entre les acteurs du territoire et hors territoire favorisant le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER. - la réalisation d'une communication portant sur les règles juridiques et administratives à respecter dans le cadre d'une demande de subvention au titre du programme LEADER. - la réalisation d'une communication autour du programme (actions menées, attentes du GAL, expériences menées par ailleurs pour susciter de nouveaux projets etc.) au travers notamment de plaquettes d'information, de sites internet, des medias locaux, etc. - l'accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration du dossier pour le passage en comité de programmation - l'animation des démarches collectives afin d'assurer le lien avec les acteurs et la réussite des actions - l'animation et le développement des projets de coopération <p>Après le passage en comité de programmation, il s'agit, pour chaque projet, d'assurer le suivi et la gestion administrative tout au long de l'instruction du dossier. Enfin, la cellule technique réalise l'évaluation et le suivi y compris financier du programme tout au long de la période 2014-2020.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels et effets attendus		
Mettre en œuvre le programme LEADER, assurer son bon fonctionnement sur le territoire Coteaux-Nestes, son suivi durant la période 2014-2020 et son évaluation.		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
6.1 Animation du programme :		
6.1.1 réalisation d'une communication autour du programme : stratégie du GAL, fonctionnement du GAL, instruction des dossiers		
6.1.2 réalisation d'une communication d'expériences menées sur d'autres territoires en lien avec la stratégie du GAL Coteaux-Nestes pour susciter de nouveaux projets		
6.1.3 création de plaquettes d'information, pages dédiées sur les sites internet des 2 PETR, articles de presse, auprès des medias locaux, etc.		
6.1.4 organisation des rencontres entre les acteurs du territoire et hors territoire pour favoriser ainsi le recensement, le partage, la valorisation d'expériences LEADER		

- 6.1.5 réalisation d'une communication (plaquettes) portant sur les règles juridiques et administratives à respecter dans le cadre d'une demande de subvention au titre du programme LEADER
- 6.1.6 animation des démarches collectives afin d'assurer le lien avec les acteurs et la réussite des actions
- 6.1.7 animation et développement des projets de coopération
- 6.1.8 accompagnement des porteurs de projet dans l'élaboration du dossier pour le passage en comité de programmation
- 6.1.9 participer aux réseaux régionaux, nationaux et européens

6.2 Gestion du programme

- 6.2.1 assurer le suivi et la gestion administrative des dossiers
- 6.2.2 assure le suivi administratif et réglementaire des dossiers en lien avec les services de la DDT des Hautes-Pyrénées,
- 6.2.3 assure le suivi des paiements en lien avec les services de l'ASP

6.3 Suivi et évaluation

- 6.3.1 création d'outils pour le suivi tout au long du programme sur le territoire Coteaux-Nestes
- 6.3.2 réalisation d'une évaluation à mi-parcours
- 6.3.3 réalisation d'une évaluation finale du programme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

La mise en œuvre de cette mesure sera conforme aux articles 65 à 71 du R(UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP.

5. BENEFICIAIRES

Le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux

6. COUTS ADMISSIBLES

Conformément au projet de décret d'éligibilité FEADER et aux articles 45 et 61 du Règlement n°1305/2013 de l'UE :

Dépenses immatérielles :

- **Frais de rémunération** : salaires et charges*
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** (forfait) : prestations extérieures, frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération
- **Frais de communication** : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception et/ou maintenance de site internet, frais d'adhésion, de participation aux réseaux liés au programme LEADER
- **Prestations intellectuelles (investissements immatériels)** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droit d'auteur, marques commerciales
- **Etudes confiées à un prestataire externe** : audit, évaluation

- **Les coûts indirectement liés à l'opération** (à partir du 29/06/2018), calculés forfaitairement sur la base de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013

Dépenses matérielles :

- **Dépenses d'investissement d'équipement et de matériel** : acquisition de matériel, notamment du matériel technique nécessaire à la mise en œuvre des opérations 6.1, 6.2 et 6.3

**selon l'arrêté du 8/03/2016, les coûts salariaux admissibles sont : les salaires, les gratifications ; les charges sociales afférentes ; les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, accords collectifs (accord d'entreprise, accord de branche, accord national interprofessionnel), par les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, par le contrat de travail ou par les dispositions législatives et réglementaires concernées ou par la convention de stage.*

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dépenses doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL Coteaux-Nestes. Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Néant

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationale et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat. Dans le cas d'une opération soumise à un régime d'aide, le taux maximal selon ces règles est d'application.

Les bénéficiaires devront apporter un minimum de 20% d'autofinancement. Cet autofinancement pourra être valorisé comme dépense publique nationale appelant du FEADER.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation de la fiche-action sera réalisée via le suivi des indicateurs de l'ensemble des fiches-action. L'évaluation du programme analysera la pertinence des outils créés et ou utilisés, de la méthodologie mise en œuvre pour la gestion et l'animation du programme.

Questions évaluatives :

- Les outils utilisés par l'équipe technique sont-ils pertinents ?
- La méthode d'animation est-elle favorable au programme ?
- La méthode de gestion est-elle favorable au programme ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	34
Résultats	Nombre de projets accompagnés	59

Résultats	Nombre d'outils et documents communs réalisés	5
Réalisation	Montant FEADER mobilisé	350 000€